Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260129-2026012917-DE

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE JOSSELIN**
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 29 janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 21 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET, Madame Annick CARDON, Monsieur Jack NOËL, Adjoints, Monsieur Jacques SELO, Monsieur Alain ROZE, Madame Christina JARNO, Monsieur Didier GRELIER, Monsieur Cyrille BOEFFARD, Monsieur Loïc LE PIOUFFLE, Monsieur Jean MORIN

Était absent excusé et représenté : Monsieur Cédric NAYL par Madame Fanny LARMET, Monsieur Gérard GUILLAUME par Monsieur Nicolas JAGOUDET

Étaient absentes : Monsieur Didier COMMUN, Madame Nicole DE BERRANGER, Madame Viviane LE GOFF, Madame Lucia BERTHERAT, Virginie BOEFFARD-RICHARD, Madame Salomé GUILLEMAUD

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 13
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Cyrille BOEFFARD

*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

**2026.01.29-17 : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE BÉNÉVOLAT POUR LA MÉDIATHÈQUE**
*(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)*

Depuis l'ouverture de la médiathèque, celle-ci fonctionne en partie grâce au travail des bénévoles. Le terme « bénévole » définit « toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial ».

Le bénévole n'a ainsi pas d'obligation horaire, pas de contrepartie, pas de rémunération, pas de condition d'âge. Il s'engage moralement à passer du temps pour une cause, une association ou un organisme, et à en respecter le règlement. Le bénévole est libre d'arrêter sa participation comme il le souhaite.

Afin de « lier » les deux parties, sans qu'il y ait un lien de subordination, ni contrepartie financière à l'activité, une convention de bénévolat, qui, sans s'apparenter à un contrat de travail, fixera les droits et obligations entre la collectivité et le bénévole, constituera l'acte d'engagement réciproque.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant le projet de convention de bénévolat annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**
- **PRESENTS** : 11 - **VOTANTS** : 13
- **Abstentions** : 0 - **Suffrages exprimés** : 13 - **Majorité absolue** : 7
- **POUR** : 13 - **CONTRE** : 0

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, sur proposition de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 26 janvier 2026 :

- Adopte la convention de bénévolat associant la Ville de Josselin et les bénévoles intervenant auprès de la Médiathèque,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite charte avec les contributeurs bénévoles de la médiathèque

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260129-2026012917-DE

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas JAGOUDET

Le Secrétaire de séance,
Cyrille BOEFFARD

MAIRIE de JOSSELIN
MORBIHAN (56120)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (1 Place Alain de Rohan, BP 36, 56120 Josselin Cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.